Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-214002297-20261102-622026-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 novembre 2026

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers absents :1
Procurations :1

L'an deux mil vingt-six le deux novembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme Maryange TELLEZ, M. Sylvain BAZAS, Mme Emmanuelle GARCIN ,Mme Sylvaine BERTRAND , Mme Marie Laure SISIC, M. Emmanuel PAYEN , Mme Nathalie BERNIER- RICHARD, M. Bruno SAUVESTRE , M. Jean Charles ESTEBAN , M. Laurent VIGNEAU , M. Lionel COUTIN , Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Céline GACHIGNARD, Mme Mélinda GONCALVES, M. Jonathan LANUSSE,

Absents : Mme Marine THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. M. Jean Baptiste BLOT).

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151.1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontenx-les-Forges approuvé par délibération du conseil municipal du 7 février 2013 et ayant fait l'objet d'une révision n°1 approuvée par délibération du 27 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire du 30 avril 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle, à savoir la suppression du tracé de pistes de défense de la forêt contre l'incendie sur deux parcelles situées sur au lieudit « La Barde Ouest » ;

VU la notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 4 juin 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

CONSIDERANT les avis des services de l'Etat (DDTM) et du Conseil Départemental émis respectivement les 2 juillet et 15 juillet 2026, n'appelant pas de remarque sur le dossier ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont profité de leur avis pour émettre des remarques d'ordre général et indépendantes de cette procédure, portant sur la prise en compte des risques incendie de forêt et remontée de nappe, ainsi que des obligations légales de débroussaillement,

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier, en application de la délibération précitée, a eu lieu du 14 septembre 2026 à 9h00 au 13 octobre 2026 à 17h00, et qu'un avis au public de cette mise à disposition a été affichée en mairie le 2 septembre 2026 ainsi que sur le site internet communal, et a fait l'objet d'une parution dans le journal « les annonces landaises » le 1er septembre ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-214002297-20261102-622026-DE

CONSIDERANT que le public pouvait consulter durant cette pé[illegible] de modification simplifiée, l'avis reçu et émettre des o[illegible] dédié ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise par le public ;

CONSIDERANT que les observations d'ordre général émises par les services de l'Etat, sans lien avec la procédure de modification simplifiée, seront prises en compte dans une prochaine évolution du PLU ;

CONSIDERANT le bilan ainsi présenté de la mise à disposition et des avis reçus par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée, ne nécessitant pas d'évolution, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : en application de l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 : la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée sera tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et le PLU modifié sera consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

MAIRIE DE PONTENX LES FORGES

Notifié le 3/11/2026
Transmis au représentant de l'Etat
le 4/11/2026
LE MAIRE

MAIRIE DE PONTENX LES FORGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr ..

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-214002297-20261102-622026-DE

Commune de Pontenx-les-Forges

Modification simplifiée n° 1
du Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 5.7. Annexe informative
Pistes D.F.C.I

1/12 000e

Echelle = 1 12 000

Légende

N

